

# Malades ou accidentés, l'école continue à domicile



## SAPAD

Service d'assistance pédagogique à domicile

SAPAD 60 - 4, rue Gui-Patin - 60000 BEAUVAIS  
03 44 06 52 20





**L**es enfants et adolescents malades ou accidentés, qui se trouvent dans l'incapacité temporaire de fréquenter leur lieu habituel de scolarité, doivent bénéficier du droit à une aide pédagogique appropriée, pour permettre la poursuite de leur scolarité et le maintien du lien social indispensable.

De longue date, et pour certaines dès 1985, les associations départementales des PEP ont été initiatrices et promotrices de services organisant cette aide : ce sont les *services d'assistance pédagogique à domicile* (SAPAD). Il s'agit d'accompagner les parents, responsables et acteurs de la mise en œuvre du projet de vie de leur enfant, avec un service performant, professionnel, gratuit et capable de répondre à toutes les situations.

Le SAPAD s'inscrit dans la *complémentarité du service public* et *garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté*.

**Chaque année, les SAPAD PEP assurent ainsi la continuité des enseignements à plus de 5 000 enfants ou adolescents.**

### **Qui peut bénéficier d'une prise en charge par le SAPAD ?**

Forte des valeurs développées par un réseau laïque et solidaire, l'action des SAPAD s'exerce de droit après validation du service de santé scolaire, auprès des élèves malades ou accidentés quels que soient leur lieu de scolarisation, leur pathologie ou leur condition sociale. La période concernée par la prise en charge doit être supérieure à deux semaines et inférieure à un an.

### **Comment bénéficier d'une prise en charge par le SAPAD ?**

L'élève malade ou accidenté est signalé au SAPAD par sa famille, son enseignant, son école / établissement ou son médecin. Le coordonnateur SAPAD s'assure de la mise en place du projet individualisé avec les parties concernées : famille, équipe pédagogique, médecin de santé scolaire. Le ou les enseignants interviennent au domicile de l'élève jusqu'à son retour en classe et procèdent à une/des évaluation/s.

## **CHARTE D'ÉTHIQUE ET DE QUALITÉ** **pour une assistance pédagogique à domicile aux élèves malades ou accidentés**

Le SAPAD :

1. s'inscrit dans la complémentarité du service public et garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté ;
2. est gratuit pour les familles, laïque, donc ouvert à tout élève, quels que soient son école ou établissement d'origine ;
3. contribue à maintenir la continuité des enseignements ainsi que le lien avec l'école ou l'établissement scolaire, avec le souci de préparer le retour de l'élève en classe dans les meilleures conditions ;
4. est un dispositif départemental qui fait l'objet d'une convention avec l'Éducation nationale ;
5. est assuré par des enseignants ;
6. doit être validé par le médecin de l'Éducation nationale ;
7. est mis en place avec l'accord des familles ;
8. est élaboré dans une dynamique de projet individualisé ;
9. est animé par un coordonnateur enseignant ;
10. est garant de la confidentialité ;
11. s'appuie sur des échanges avec le Comité national des avis déontologiques (CNAD) pour impulser une réflexion déontologique à tous les niveaux ;
12. se place dans le cadre d'une démarche d'évaluation participative et d'amélioration continue de la qualité.

Un comité de pilotage départemental spécifique s'assure de la mise en œuvre des principes édictés dans cette charte et rend compte au groupe de coordination Handiscol'.

Tout partenariat avec le dispositif départemental de l'assistance pédagogique à domicile suppose l'adhésion aux principes énoncés dans la présente charte.





## Un peu d'histoire...

- Les PEP, créés en 1915, sont une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique.
- En 1986, les premiers services d'assistance pédagogique à domicile sont créés.
- L'article 1<sup>er</sup> de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 fixe un axe fondamental pour le SAPAD : il s'agit « d'organiser le service public de l'éducation en fonction des élèves ».
- En 1998, une circulaire émanant du ministère de l'Éducation nationale précise que « Le droit à l'éducation [...] concerne bien entendu les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans l'établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile ».
- En 2003, une convention-cadre entre le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, et la fédération générale des PEP est conclue.



## Les PEP aujourd'hui

Au niveau national :

**1** fédération générale.

Au niveau régional :

**22** unions régionales.

Au niveau départemental :

**97** associations départementales, en métropole et dans les DOM.

Le réseau des PEP est animé par :

**2000** administrateurs,

**1000** fonctionnaires de l'Éducation nationale,

**17 000** salariés,

**30 000** adultes adhérents

**390 000** enfants adhérents.

Au profit de :

**300 000** enfants, adolescents et familles.

Au total,

un flux financier de **560** millions d'euros.